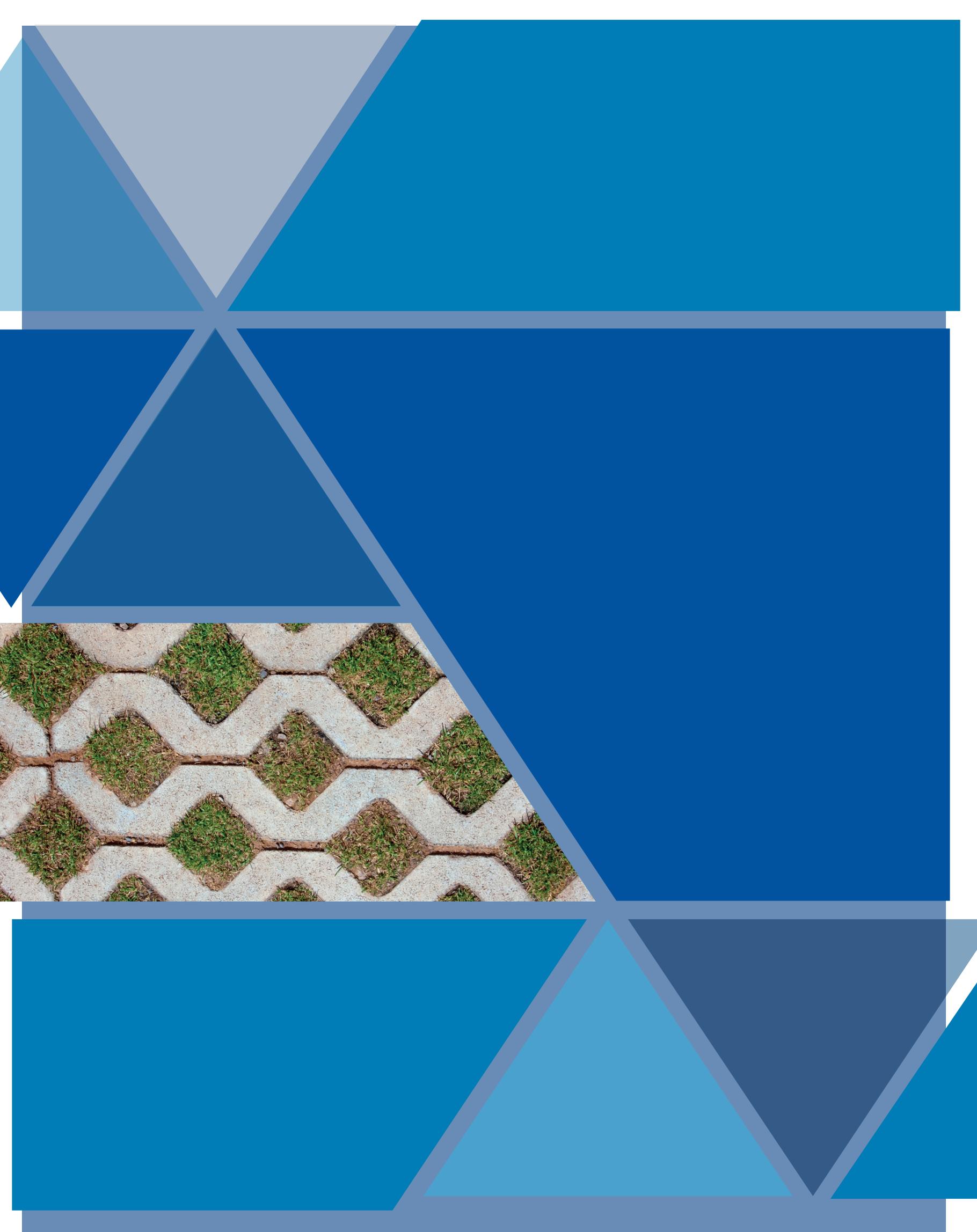


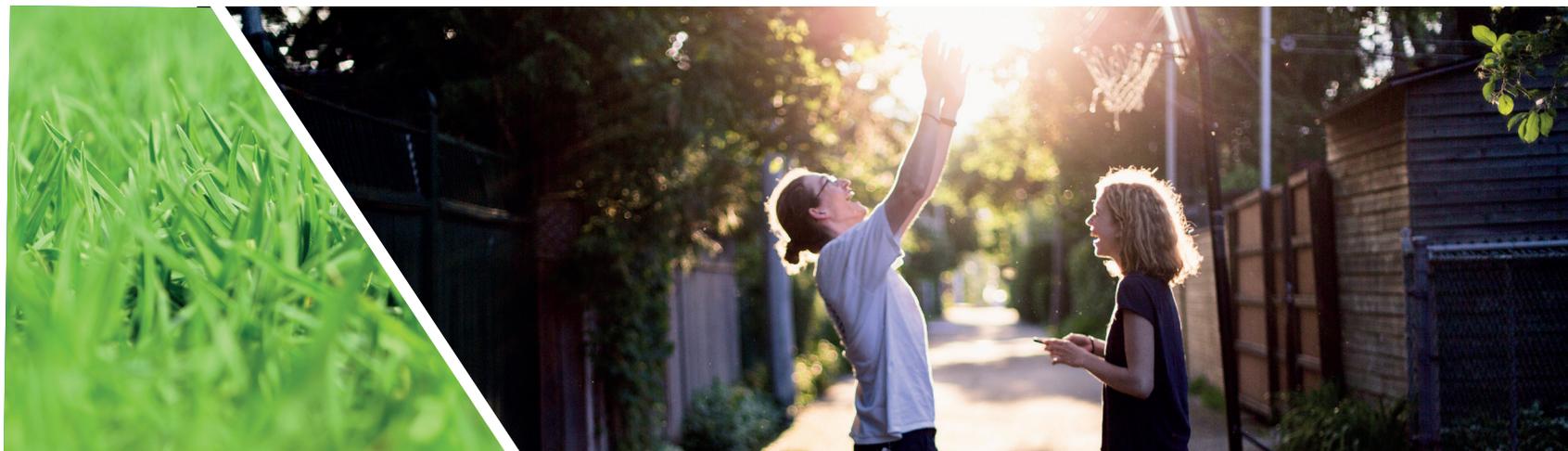
Programme d'intervention et de revitalisation
DES RUELLES DE LIMOILOU



REDONNER VIE
AUX **RUELLES**



Programme d'intervention et de revitalisation DES RUELLES DE LIMOILOU



Les ruelles font partie intégrante du paysage de Limoilou.

Cour arrière, terrain de jeu, lieu de transit : elles sont de véritables milieux de vie où enfants, piétons, cyclistes et voitures se côtoient chaque jour.

L'usure du temps et le manque d'entretien peuvent rapidement provoquer la détérioration d'une ruelle. Le programme de revitalisation vise à soutenir des solutions durables aux enjeux couramment vécus dans les ruelles de Limoilou, tels que :

- > des revêtements de sol inadéquats;
- > l'utilisation des ruelles comme transit automobile;
- > les îlots de chaleur.

Le programme permet **d'améliorer le confort dans la ruelle afin que les usagers profitent pleinement de cet espace unique**. Par exemple, vous pourriez :



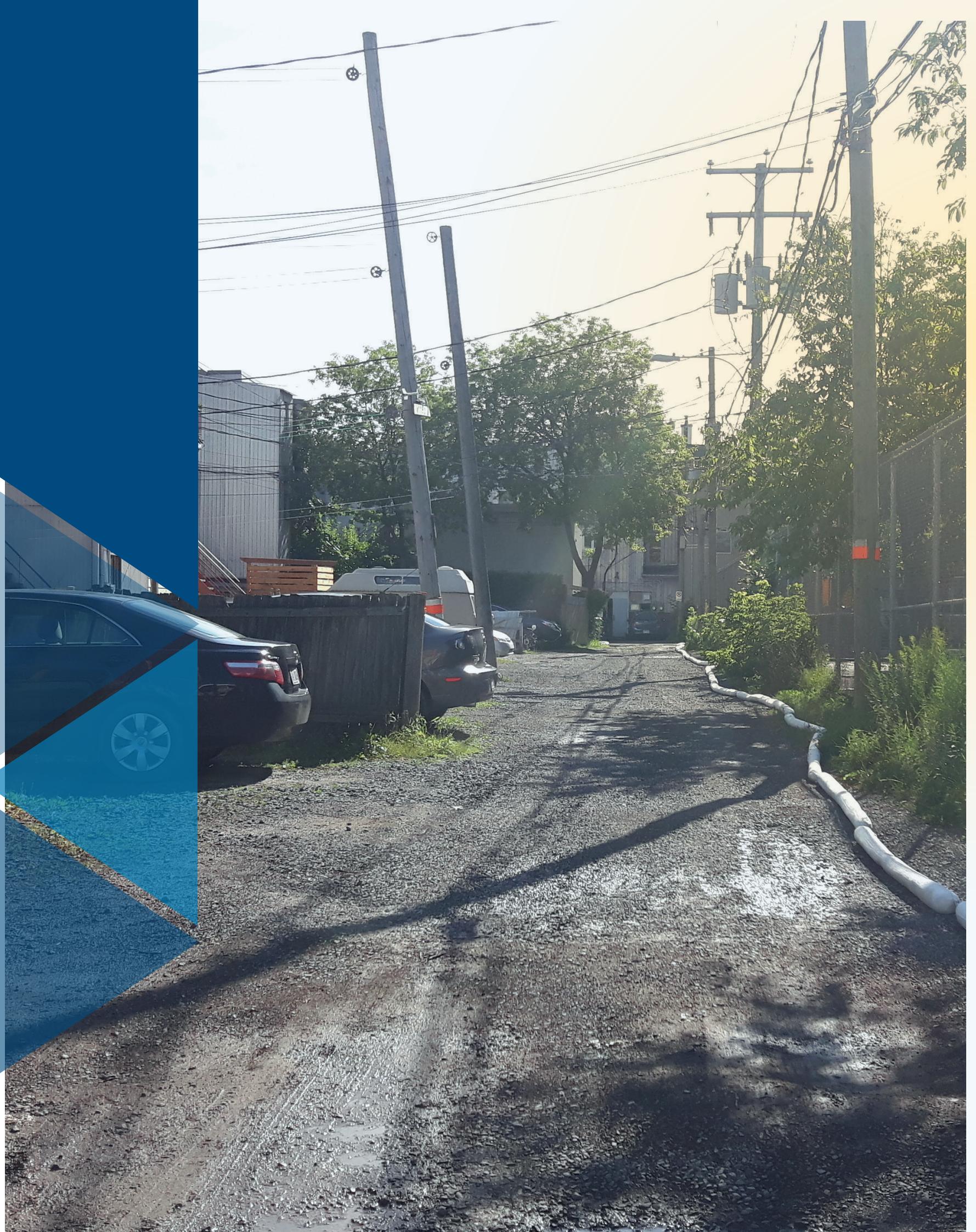
- > Choisir un revêtement de sol durable.



- > Planter des végétaux et créer des zones de fraîcheur.



- > Réduire la circulation automobile.





La planification du projet vous permettra de présenter des idées de revitalisation réalistes à vos voisins et facilitera leur adhésion.

C'est le moment de prendre connaissance des irritants vécus dans la ruelle et des opportunités à saisir pour améliorer ce milieu de vie.

Le mandataire agit pour et au nom du groupe de propriétaires et signe les documents relatifs à l'aide consentie par la Ville de Québec pour la ruelle.

1. DÉPOSER UNE DEMANDE

PROPRIÉTAIRES

- A.** Former un groupe d'au moins **trois propriétaires riverains** et nommer un mandataire.
- B.** Remplir le formulaire de demande d'admissibilité disponible au ville.quebec.qc.ca/ruelleslimoilou.
- C.** Fournir une preuve de propriété (compte de taxes municipales de l'année en cours ou acte d'acquisition).
- D.** Déposer la demande.

Service de la planification de l'aménagement et de l'environnement

Division de la planification stratégique du territoire :

Section des subventions aux bâtiments

295, boulevard Charest Est

Québec (Québec) G1K 3G8

VILLE

- A.** Analyser la demande.
- B.** Envoyer une lettre de confirmation qui présentera les prochaines étapes de la démarche.

2. DEMANDER L'AUTORISATION DE REVENU QUÉBEC

Si la ruelle est un bien sans maître et sous la responsabilité de Revenu Québec, vous devrez obtenir son approbation afin d'y effectuer des travaux. La responsabilité civile des travaux reviendra aux propriétaires riverains. Les honoraires d'un notaire seront remboursés jusqu'à concurrence de 2 000 \$.

PROPRIÉTAIRES

- A.** Demander une recherche de titres de la ruelle auprès d'un notaire.
- B.** Transmettre la demande d'autorisation à Revenu Québec.
- C.** Faire suivre les documents à la Ville (honoraires du notaire et autorisation de Revenu Québec).

Coûts admissibles :

- > Honoraires professionnels et main-d'œuvre
- > Matériaux fournis par l'entrepreneur
- > **Travaux d'infrastructure :** fondations, drainage des fondations et de surface, autres travaux qui favorisent la gestion écologique des eaux.
- > **Travaux d'aménagement à caractère permanent (minimum 50 mètres linéaires continus) :** excavation, remblayage, compactage, revêtement de sol, autres travaux d'éclairage et de circulation.
- > **Travaux d'aménagement paysager à caractère permanent :** terre à jardin et à compost, arbres, arbustes et plantes vivaces, bordures autour de l'aménagement paysager.

Si vous n'êtes pas en mesure d'obtenir l'adhésion de la majorité des propriétaires, vous ne pouvez pas passer à l'étape suivante.

VILLE

- A.** Analyser les documents.
- B.** Convoquer une rencontre pour la signature des documents administratifs et la confirmation de la subvention. **Les travaux pourront débuter seulement après cette rencontre.**

3. CHOISIR UN ARCHITECTE PAYSAGISTE

PROPRIÉTAIRES

- A.** Choisir un **architecte paysagiste membre de l'Association des architectes paysagistes du Québec** qui proposera une offre de service pour la réalisation d'une esquisse préliminaire d'aménagement de la ruelle.
- B.** Envoyer l'offre de service à la Ville de Québec.

Frais admissibles

Honoraires pour la préparation de l'esquisse, jusqu'à concurrence de 5 000 \$ (taxes incluses).

VILLE

- A.** Analyser l'offre de service afin de valider l'admissibilité à la subvention.

4. RÉALISER UNE ESQUISSE PRÉLIMINAIRE D'AMÉNAGEMENT

L'esquisse préliminaire doit être réalisée au plus tard dans un délai de six mois suivant la date de confirmation de la subvention.

PROPRIÉTAIRES

- A.** Fournir l'annexe A au professionnel qui réalisera l'esquisse.
- B.** Envoyer la facture de l'architecte paysagiste à la Ville.

VILLE

- A.** Analyser les documents et valider l'admissibilité au remboursement offert par la subvention.

5. OBTENIR L'ADHÉSION DES PROPRIÉTAIRES

PROPRIÉTAIRES

- C.** Obtenir l'**accord d'au moins 50 % + 1 des propriétaires riverains.**

Qui sont les propriétaires riverains?

Les propriétaires riverains sont ceux dont la propriété (logement ou commerce) est adjacente à la ruelle. Tous les propriétaires inscrits sur le rôle d'évaluation foncière sont considérés.

La mobilisation des voisins est une étape cruciale. Utilisez l'esquisse préliminaire d'aménagement pour présenter vos idées et le budget associé. Réunissez vos voisins lors d'une assemblée de ruelle, ou encore rencontrez-les en petits groupes. Le document signé par les adhérents doit inclure nom, prénom, téléphone, adresse civique, signature, date.



Cette étape permet d'obtenir une subvention visant la réalisation des travaux d'amélioration de la ruelle. La subvention est égale à 80 % des coûts des travaux admissibles selon les maximums prévus.

1. DÉPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION

PROPRIÉTAIRES

- A. Remplir le formulaire de demande d'admissibilité disponible au ville.quebec.qc.ca/ruelleslimoilou.
- B. Déterminer un mandataire et fournir une procuration signée par tous les propriétaires adhérents.
- C. Déposer la demande d'admissibilité, l'accord de 50 % + 1 des propriétaires et l'autorisation de Revenu Québec..

Service de la planification de l'aménagement et de l'environnement

Division du développement durable
295, boulevard Charest Est, Québec (Québec) G1K 3G8

- D. Acquitter les frais administratifs. Des frais supplémentaires, calculés selon le coût des travaux payables lors de la réserve de subvention, peuvent s'appliquer. Veuillez vous référer à la table de tarification disponible au ville.quebec.qc.ca/droits-exigibles.

VILLE

- A. Analyser le dossier et envoyer un accusé de réception.

2. RÉALISER LES PLANS ET DEVIS

PROPRIÉTAIRES

- A. Engager un architecte paysagiste ou un ingénieur civil pour la réalisation des plans et devis, la préparation de l'appel d'offres et la supervision des travaux.
- B. Obtenir des soumissions pour la réalisation des travaux. Les soumissions doivent inclure :
 - > Copie du contrat octroyé
 - > Plan des travaux
 - > Coût des travaux d'aménagement paysager
 - > Nom des sous-traitants et des fournisseurs de matériaux et de main-d'œuvre
 - > Quantité et coût unitaire au m² ou au mètre linéaire du matériel utilisé
 - > Preuve d'assurance valide pour la durée des travaux

Tous les citoyens adhérents doivent signer une procuration autorisant le mandataire à agir pour et au nom des propriétaires et à signer les documents relatifs à l'aide consentie par la Ville de Québec pour la ruelle.

Le choix de l'entrepreneur vous revient. Par contre, aux fins du calcul de la subvention, l'administration considère les coûts des travaux établis dans la plus basse soumission déposée.

3. EFFECTUER LES TRAVAUX

Les travaux doivent débuter au plus tard dans un délai de 12 mois et se terminer au plus tard dans un délai de 18 mois suivant la date de confirmation de la subvention.

PROPRIÉTAIRES

- A. Aviser les riverains de la nature et de la durée des travaux.
- B. Effectuer la demande de paiement à la Ville et fournir :
 - > Une facture dûment datée et détaillée des honoraires professionnels et des matériaux.
 - > Un certificat de conformité des travaux aux plans et devis et au permis délivré, émis par le professionnel responsable de la surveillance des travaux.

Les documents nécessaires à la demande de versement doivent être transmis à la Ville au plus tard dans les trois mois suivant la fin des travaux.

VILLE

- A. Analyser les documents reçus.
- B. Planifier une visite de la ruelle.
- C. Convoquer une rencontre et remettre le chèque final de subvention.



La durée de vie des nouvelles infrastructures de votre ruelle dépendra de l'entretien qui y sera réalisé. Le niveau d'entretien variera, entre autres, en fonction du type de revêtement de sol choisi.

Quant à l'aménagement paysager et les installations saisonnières, il est suggéré d'effectuer des corvées d'entretien à l'automne et au printemps.

De façon générale vous devriez :

- > Arroser régulièrement les nouveaux arbres, surtout en période de canicule.
- > Mettre en place une liste de partage des outils de l'ensemble des riverains.
- > Planifier des dates pour les corvées et les travaux à réaliser.

Tâches typiques d'une corvée printanière :

- > Jardin : démarrer et entretenir les semis.
- > Acheter les plantes, la terre et le compost nécessaires aux aménagements.
- > Retirer les protections d'arbustes et les piquets de signalisation.
- > Planter les végétaux.
- > Installer le mobilier urbain et les mesures de ralentissement de la circulation.
- > Organiser l'entretien et l'arrosage estival des végétaux.

Tâches typiques d'une corvée automnale :

- > Nettoyer et ranger le mobilier urbain et les mesures de ralentissement de la circulation.
- > Vider et nettoyer les jardinières et les bacs de végétaux.
- > Nettoyer les plates-bandes.
- > Protéger les arbres et les arbustes au besoin.
- > Installer des piquets pour signaler les limites de déneigement.
- > Ramasser les feuilles mortes.

PROFITEZ PLEINEMENT DE VOTRE RUELLE!





Fiche technique à l'attention de l'architecte paysagiste

ANNEXE A

RÉALISATION DE L'ESQUISSE PRÉLIMINAIRE

1. ESQUISSE À L'ÉCHELLE MINIMALE DE 1 : 250

Veillez illustrer les éléments suivants :

- Les limites des propriétés de la ruelle et des immeubles adjacents visés par les travaux ainsi que les espaces de stationnement;
- Les aménagements paysagers;
- Les arbres existants;
- Tous les autres travaux admissibles.

Les travaux d'aménagement à caractère permanent comprennent l'excavation, le remblayage, le compactage, le revêtement du sol et tous les autres travaux d'éclairage et de circulation.

Les travaux d'aménagement paysager à caractère permanent consistent en la préparation du site pour l'implantation du nouvel aménagement paysager, la pose de terre à jardin et de compost, la plantation d'arbres, d'arbustes ou de plantes vivaces et la pose de bordures autour de l'aménagement paysager.

Les travaux d'infrastructure comprennent le drainage des fondations, le drainage de surface, la construction des fondations et autres travaux favorisant la gestion écologique des eaux pluviales.

2. ESTIMATION DU COÛT DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUELLE

Veillez y inclure :

Le coût des travaux d'aménagement paysager réalisés sur un terrain privé sur une surface équivalente à 10 % de la superficie de la ruelle, lorsque ces travaux ne peuvent se réaliser sur la ruelle.

Le coût de la plantation d'arbres, jusqu'à concurrence d'un arbre par immeuble (sous certaines conditions).

Coûts admissibles à la subvention :

Travaux d'aménagement à caractère permanent : jusqu'à 165 \$ du m²;

Bordures de béton : jusqu'à 120 \$ du mètre linéaire;

Veillez libeller la facture de vos honoraires à l'attention du mandataire.

Si vous avez des questions concernant le programme, contactez le **418 641-6186**.



Nature Québec
sensible à tous les milieux

Réalisé en collaboration avec



VILLE DE
QUÉBEC

*l'accent
d'Amérique*